

# SESSION AGREEMENT NATATION

Equipe EPS de la Nièvre

# Présentation de l'agrément

Une information théorique présentant l'activité natation, son cadre réglementaire et ses objectifs.

Vérification de l'aisance sur un parcours test à la piscine.

# Réglementations

- **Circulaire N° 2017-127 du 22-08-2017** relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.  
**Circulaire N° 996-136 du 21 septembre 1999** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques .  
**Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992** relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

# Les rôles et les responsabilités de chacun

- **L'enseignant = responsable pédagogique** : il assure et participe à la mise en œuvre effective de l'activité.
- **L'intervenant extérieur est placé sous l'autorité de l'enseignant**, il conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.
- La responsabilité civile de l'enseignant n'est pas remise en cause par la présence d'intervenants extérieurs ; seule la responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée (comme celle de l'enseignant) s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

# Responsabilité civile, responsabilité pénale

- **La responsabilité civile** : elle vise à réparer les dommages causés à autrui en application du Code Civil sous forme de dommages et intérêts. Si l'auteur du fait est fonctionnaire, l'État se substitue à lui pour réparation du dommage subi (et peut se retourner contre son agent si ce dernier a commis une faute lourde).
- **La responsabilité pénale** : elle vise à obtenir la sanction d'agissements contraires à l'intérêt public. La loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 précise qu'il y a également délits (non intentionnels) en cas de faute, d'imprudence ou de négligence.

# Les conditions de participation

- La participation des intervenants extérieurs est donc soumise aux conditions suivantes :
- **Autorisation du directeur** de l'école,
- **Agrément du directeur académique** dans un certain nombre de domaines particuliers

# Taux d'encadrement

- Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

# Normes d'encadrement natation

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

## Composition de l'équipe d'encadrement, rôles et responsabilités de chacun

<b><i>Le MNS ou BEESAN de surveillance assure la surveillance et la sécurité d'un espace tel qu'il est défini dans le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours</i></b>			
<b>L'enseignant = un groupe de travail.</b>	<b>L'adulte qualifié = un groupe de travail</b>	<b>Le bénévole qui a un groupe en responsabilité.</b>	<b>Le bénévole accompagnateur</b>
Il est comptabilisé dans le taux d'encadrement.	Il est comptabilisé dans le taux d'encadrement.	Il est comptabilisé dans le taux d'encadrement.	<b>Il n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement.</b>
Il est le responsable pédagogique de la classe.	Professionnel de l'activité, il apporte sa compétence spécifique.	En collaboration direct avec l'enseignant, il anime un atelier dont le contenu a été défini par le maître.	En collaboration direct avec le maître, il aide aux tâches matérielles, à la surveillance, transport, habillage, hygiène, utilisation du matériel. <b>Il est HORS de l'eau.</b>
Il est responsable des bénévoles.	Il travaille en CO-intervention avec le maître.	Il est placé sous la responsabilité de l'enseignant.	Il est placé sous la responsabilité de l'enseignant.
Il participe à la sécurité.	Il assure la sécurité.	Il participe à la sécurité.	Il participe à la sécurité.

# PERSONNE QUALIFIEE / AGREEE

- Une personne est reconnue **qualifiée** en fonction de son statut (agent de l'Etat en service, ETAPS) ou de son diplôme (Brevet d'Etat).
- Une personne est **agrée** si elle a participé à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'EPS.
- Cet agrément est **nominatif, valable pour une année scolaire** dans tout le département. Il peut être **renouvelé 5 fois** dès lors que l'enseignant en effectue la demande auprès du directeur académique.
  - **Il peut être suspendu à tout moment en cas de dysfonctionnement** (une attestation pourra être obtenue sur demande au directeur de l'école).

# Autorisation et agrément

- **Autorisation du directeur d'école : aide aux tâches matérielles et de surveillance** : les accompagnateurs bénévoles assurent l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaires, douche...) mais n'interviennent pas dans une activité d'enseignement.
- **Agrément du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale : aide à l'encadrement en collaboration directe avec le maître responsable pédagogique** : les intervenants peuvent prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie et remplissent une mission d'animation d'activités selon les modalités fixées par l'enseignant.

# Aspects pédagogiques

- Apprendre à nager à tous les élèves est une **priorité nationale** inscrite dans les programmes d'Éducation physique et sportive.
- Pour permettre aux élèves du 1<sup>er</sup> degré de construire les compétences attendues, en référence aux programmes, il importe dans la mesure du possible de prévoir **3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune sur une durée optimale de 30 à 40 mn de pratique effective dans l'eau)**.
- Le parcours d'apprentissage commence dès le C1, il se poursuit au C2 pour aboutir à la validation des attendus de fin de cycle (se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion) ; au C3, la natation fera l'objet si possible d'une séquence à chaque année du cycle et doit aboutir en fin de cycle (fin de 6<sup>ème</sup>) à la validation de l'**Attestation Scolaire du Savoir Nager**.

# Rôle des bénévoles

**Surveiller** les élèves avec beaucoup de **vigilance** tout en gardant son **calme** et une attitude enthousiaste et positive. L'observation continue des élèves et la prévention de leurs difficultés éventuelles constituent un élément essentiel de sécurité.

**Avoir une attitude d'écoute** et de disponibilité à l'égard des élèves, tout en faisant respecter les consignes définies par l'enseignant.

**Donner aux élèves la possibilité d'accomplir eux-mêmes des tâches** destinées à les rendre autonomes et à les responsabiliser.

**Permettre aux élèves de résoudre les situations ou chercher les problèmes** auxquels ils sont confrontés sans leur donner la solution ou faire à leur place.

Les intervenants sont agréés pour l'aide aux tâches d'animation (c'est-à-dire **dans le cadre d'une action pédagogique limitée**) et de sécurité, directement auprès des élèves.

Ils constituent un soutien indispensable à l'enseignant mais **n'enseignent pas**, cependant ces tâches seront précisées par l'enseignant **au préalable** : le déroulement de l'activité, la mise en place des ateliers, la constitution des groupes d'élèves...

**Si l'intervenant est parent d'un élève**, ne pas s'occuper de façon privilégiée de son enfant.

# Règles de sécurité <sup>1</sup>

## **A l'arrivée sur le lieu de pratique :**

- respecter la réglementation affichée dans la piscine,
- respecter les consignes données par l'enseignant,
- compter et visualiser les élèves de son groupe dès sa prise en charge.

## **Passage du vestiaire au bassin :**

- engager les élèves à se rendre aux toilettes et passer à la douche,
- passer par le pédiluve, dans le cas où l'enseignant confie un groupe à l'intervenant, le dénombrer et l'avoir en vue en permanence.

# Règles de sécurité <sup>2</sup>

## **Lors de la séance d'apprentissage :**

- respecter la zone d'évolution attribuée et suivre les consignes données par l'enseignant, et éviter toute présence d'adulte extérieur à l'encadrement dans cette zone,
- rassurer par son attitude, encourager et s'adresser à l'enseignant ou au MNS si besoin,
- être attentif aux signes physiques de malaise (grelottement, pâleur, spasmes...)
- être attentif aux intrépides qui appréhendent mal leurs capacités du moment,
- être vigilant avec le matériel, un élève peut être en difficulté derrière ou dessous ce dernier,
- en cas de souci grave**, prévenir le MNS de surveillance et faire sortir le groupe de l'eau dans le calme,
- ne jamais laisser le groupe sans surveillance, ne jamais laisser un élève se rendre seul au vestiaire.**

# Règles de sécurité <sup>3</sup>

## **Après la séance :**

- faire sortir de l'eau tous les élèves du groupe, les **compter avant le passage au pédiluve**,
- respecter le sens de circulation prévu par la piscine (2 classes peuvent se croiser),
- éviter que les groupes se mélangent jusqu'à l'arrivée dans les vestiaires,
- ne jamais laisser un élève retourner seul sur le bord du bassin (oubli d'un accessoire),

## **Santé et hygiène :**

L'intervenant participe au service de l'éducation, il est donc tenu à une obligation de réserve.

Les élèves mettent leur maillot de bain dans les vestiaires, à la piscine. Vérifier que les élèves qui ont des verrues plantaires portent des chaussons.

**Par la sécurité active et conjuguée de l'équipe pédagogique, l'enfant évolue en autonomie, sereinement, en connaissant ses capacités et par la même, il assure sa sécurité.**